

Mission commune d'information sur les conséquences de la révision générale des politiques publiques pour les collectivités territoriales et les services publics locaux

- Contribution du SNITPECT-FO - Paris le 13 avril 2011

Le SNITPECT-FO : Les ingénieurs des travaux publics de l'Etat constituent un corps d'ingénieur de plus 5 000 agents intervenant dans les domaines du développement durable, de l'écologie, de l'aménagement, des infrastructures, de la construction, de la prévention des risques, du logement, de l'urbanisme... Ils exercent dans l'ensemble des structures de l'Etat (administration centrale, directions départementales, directions régionales, agences, établissements publics), des collectivités locales et dans le secteur para-public et privé. Ils sont positionnés sur les différents niveaux de fonction (encadrement intermédiaire et niveau de direction)
Le syndicat national des ingénieurs des travaux publics de l'Etat – FO est le syndicat majoritaire du corps avec une représentativité de 80 % lors des dernières élections professionnelles.

Avant-propos

La RGPP est une démarche dont le déficit démocratique n'est plus à démontrer. De nombreux élus à titre individuels ou en tant que représentants d'associations ou d'assemblées sont intervenus publiquement pour fustiger la façon dont a été conduite la démarche de la RGPP.

Ce constat n'est pourtant pas partagé par les promoteurs de cette RGPP. Les plus hauts responsables de la Direction Générale de la Modernisation de l'Etat (DGME), n'hésitent pas à parler à la place des élus locaux en indiquant que pour eux la RGPP a constitué une simplification de l'architecture de l'Etat et qu'ils en sont pleinement satisfaits (Forum décideurs Publics organisé par les Echos).

En réalité, au prétexte d'une réorganisation des services (la ReATE) n'intéressant que l'Etat, (des fonctionnaires ont dit que la réorganisation des services des Conseils Généraux ne regardaient que les Conseils Généraux par exemple ..), le gouvernement n'a lancé aucun débat, notamment au niveau du parlement, alors que c'est bien aux services publics et aux missions qu'il s'attaque. Il change donc le contrat social que le pays a passé avec ses agents publics, sans que ceux-ci aient leur mot à dire. La concertation annoncée n'est qu'une information (parfois bien partielle) des changements décidés. Les ministères eux-mêmes ont été réduits à un rôle d'acteur passif de la RGPP, les ministres faisant l'objet d'auditions par les fonctionnaires qui pilotaient la RGPP (le Secrétaire Général de la Présidence de la République et le Directeur de Cabinet du Premier Ministre)

Les plus hauts responsables de la DGME, issus du secteur privé, sont donc missionnés pour appliquer au secteur public les méthodes de restructurations/fusions/dégraissage testées dans le privé (ou dans des entreprises publiques comme La Poste ou France Télécom) en visant deux objectifs :

- faire en sorte que tout ce qui peut être techniquement externalisé le soit, quel que soit l'intérêt de la mission publique pour la société et quel que soit le coût global pour le contribuable (coût national plus coût local), pourvu que cela fasse baisser le coût pour l'Etat,
- transformer les services publics solidaires, payés par l'impôt national, en prestations payantes à la charge des usagers, laissant de côté ceux qui n'en auront pas les moyens.

Par contre, les conséquences d'une telle démarche sont très négatives. Elle sont décrites notamment dans le rapport 2010 du médiateur de la République. Le médiateur alerte sur les « *dommages collatéraux* » induits par les réformes, observe un éloignement et une déshumanisation des services publics et constate un service « *dégradé, plus complexe et moins accessible* ».

Sommaire

- 1) *Le ReATE n'est pas la RGPP, la RGPP n'est pas la ReATE*
 - *Une confusion entretenue,*
 - *Les principes inopérants de « back office mutualisé » et de polyvalence des agents de l'Etat*
 - *La situation spécifique du MEDDTL*
 - *L'impact sur les implantations territoriales*
 - *La nécessaire articulation entre le niveau départemental et le niveau régional*

- 2) *L'Etat ne doit pas être que régalien*
 - *Les différentes postures de l'Etat*
 - *L'inflation normative*
 - *Les sous-préfectures*
 - *L'exemple de l'ingénierie publique*

- 3) *Des exemples concrets de l'impact de la RGPP*

- 4) *La présence des ingénieurs des TPE au niveau départemental*

- 5) *Le harcèlement managérial*

- 6) *Annexes :*
 - *Dossier du SNITPECT-FO sur l'avenir des directions départementales des territoires*
 - *Dossier du SNITPECT-FO sur le Harcèlement managérial au ministère du développement durable*
 - *Eléments de réflexions sur la rupture du pacte social entre la puissance publique et ses agents*
 - *Le Livre noir de la RGPP*

Le ReATE n'est pas la RGPP, la RGPP n'est pas la ReATE

Une confusion entretenue

Les satisfécits de la DGME traduisent ou entretiennent une confusion entre la ReATE (Réforme de l'Administration Territoriale de l'Etat) et la RGPP.

La ReATE consiste à revoir l'organisation des services de l'Etat au niveau territorial pour améliorer la conduite et la mise en œuvre des politiques publiques de l'Etat.

Cette ReATE aurait pu être conduite sans fusions-mutualisations-restructurations de services mais à travers le développement de synergies. La ReATE a conduit à la suppression des services départementaux des ministères et à une fusion de ces services au sein de Directions Départementales interministérielles et la fusion des Directions Régionales DRE/DRIRE/DIREN. Ces fusions, au prétexte de rationalité et d'unicité de position, internalisent les conflits nécessaires aux différentes postures d'un Etat responsable : auparavant chaque service exprimait son positionnement sur différents sujets et l'arbitrage revenait au Préfet, aujourd'hui les expressions de certaines parties des services ne peuvent plus être entendues au même niveau.

Par ailleurs, la RéATE a été dévoyée par deux facteurs :

- La RGPP et ses décisions autoritaires et brutales : suppression massive d'effectifs, fin de certaines missions comme l'ingénierie publique...
- La volonté locale de plusieurs Préfets de Département de considérer les DDI non pas comme des directions interministérielles mais comme des directions de préfecture (c'est à dire totalement déconnectées des ministères sectoriels)

On peut imaginer que les phases suivantes seront plus brutales encore : transformation des directions régionales en directions régionales interministérielles et disparition des administrations centrales au profit d'un commissariat transversal qui se contentera de gérer les dialogues de gestion avec les préfets de région et les agences.

La situation spécifique du MEDDTL : Perspectives RH 2013

Au ministère du développement durable, a été lancé un plan de restructuration complet allant au-delà des injonctions de la RGPP. Ce vaste plan consiste à établir un certain nombre de mesures de suppression de missions, à valoriser les suppressions d'effectifs sur 3 ans et d'établir la liste nominative des postes (donc des agents) à supprimer. Ce plan a été conçu en catimini à l'abri du regard des représentants du personnel, des directeurs départementaux et des préfets.

Cet inventaire de mesures impacte fortement les services et aura de fortes conséquences pour les collectivités territoriales.

Dans le contexte de ce vaste plan, que ce soit au niveau local ou au niveau national, certains hauts responsables considèrent que des missions obligatoires doivent être arrêtées comme l'Application du droit des sols ou l'ATESAT, le conseil aux collectivités pourtant vecteur indispensable de mise en œuvre des politiques publiques partagées entre l'Etat et les collectivités ou l'élaboration de Plan de Prévention des Risques. Dans un contexte de fonte des moyens dont elles disposent, certaines DDT n'hésitent pas à arrêter dès à présent certaines missions correspondantes, abandonnant ainsi des collectivités qui n'ont aucun autre recours que celui de l'augmentation du coût du service public au niveau local.

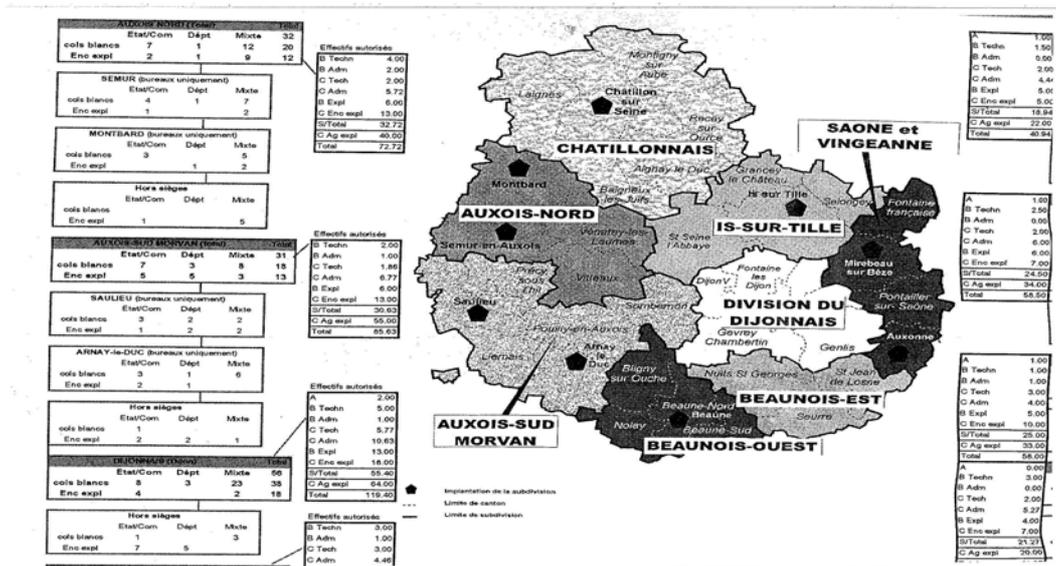
Dans une lutte de pouvoir interministérielle, le MEDDTL prend des initiatives qui se retournent contre les collectivités locales et contre l'efficacité du service public.

L'impact sur les implantations territoriales

Toutes ces réorganisations ont aussi des impacts sur les implantations territoriales des services de l'Etat. Tout d'abord, les implantations infra-départementales des services de l'Etat ont déjà été sensiblement réduites au moment de la décentralisation. Toutefois, les services de l'Etat ont conservé des unités territoriales afin de garder une proximité de territoire et répondre aux enjeux d'aménagement et d'urbanisme. Pourtant, à présent ces implantations sont menacées.

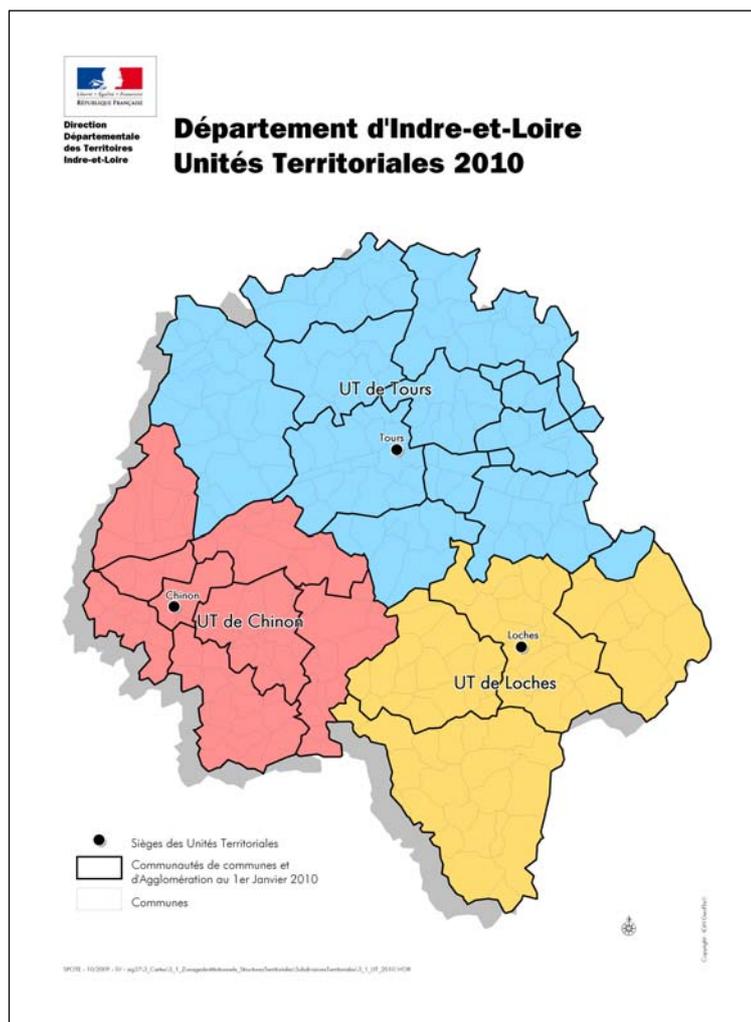
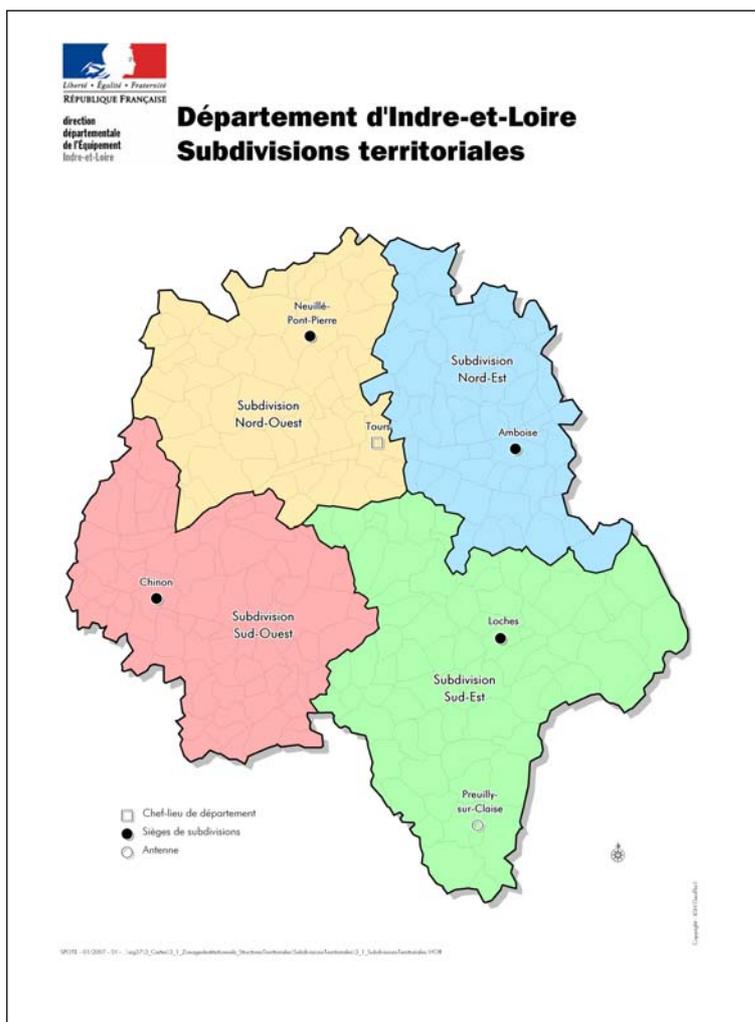
Par exemple, en Côte d'Or, avant la décentralisation, il existait 10 implantations (Châtillon-sur-Seine, Semur-en-Auxois + Montbard, Arnay-le-Duc + Saulieu, Beaune, Mirebeau-sur-Bèze + Auxonne, Is-sur-Tille, Dijon) Aujourd'hui, il ne reste plus que 3 implantations "principales" (Dijon, Beaune et Montbard) et 4 antennes (Châtillon-sur-Seine, Saulieu, Is-sur-Tille, Auxonne)

Ces 4 antennes très peu dotées en effectifs sont clairement menacées de suppression avec les diminutions d'effectifs.



En Indre-et-Loire, avant 2005 il existait 7 subdivisions. En 2005, il n'y en avait plus que 5 (Tours et Montbazou ayant disparues). En 2007, il n'en restait plus que 4 (regroupement de Preuilly sur Claise avec Loches). Enfin, en 2010, il n'en reste plus que 3 suite à la fusion des deux unités territoriales du nord (pour devenir l'unité territoriale de Tours dont le siège est à Tours au lieu d'Amboise et Neuillé-Pont-Pierre). Les réductions d'effectifs ne permettent pas de garantir la pérennité de ces unités à court terme. En 2007, les subdivisions étaient

composées de 88 agents (y compris les postes vacants). En 2010, il n'y a plus que 38 agents répartis dans les trois unités territoriales !



Dans le Maine-et-Loire, il existe depuis 2006 quatre unités territoriales. Même si le nombre d'implantations est maintenu pour l'instant, les suppressions d'effectifs vident les unités. Notamment, celle de Segré risque bientôt de disparaître. Par ailleurs, le désengagement des territoires est aussi lié à l'absence d'ouverture des postes de responsables d'unités territoriales aux ingénieurs pour éviter d'augmenter les effectifs de catégorie A de la DDT.

La nécessaire articulation entre le niveau départemental et le niveau régional

Au niveau départemental, les Directions Départementales Interministérielles sont exsangues. Elles sont les principales victimes des suppressions d'effectifs, de l'abandon de missions, la séparation des ministères (alors que ces services départementaux doivent être les acteurs principaux de la mise en œuvre des politiques publiques des ministères). Pourtant, il est évident aujourd'hui que le développement durable ne peut passer que par un développement local efficace et nécessite donc un Etat de proximité.

Le dossier « Avenir des DDT » en pièce-jointe récapitule les différentes problématiques des DDT.

Le niveau régional mérite aussi d'être examiné. Il devrait être le lieu de pilotage des politiques publiques. Or, en tant que dernier service territorial strictement ministériel, il concentre une énorme capacité d'expertise technique pour être au service des territoires, des projets... Ce service a un énorme potentiel pour l'action publique y compris au niveau départemental. En effet, il dispose d'unités territoriales d'échelle départementale ou infra-départementale qui pourraient intervenir dans le champ du développement durable des

territoires. Mais le potentiel n'est pas mis en application pour diverses raisons de management et de pouvoir.

Au niveau national, les administrations centrales sont noyées dans des considérations de gestion à court terme alors qu'elles devraient réfléchir à long terme.

Pour recréer une action publique de l'Etat efficace et qui soit aussi solidaire envers les collectivités, il faut :

- Maintenir l'équilibre entre le niveau départemental et régional,
- Arrêter la suppression des effectifs et des moyens systémiques,
- Organiser les administrations centrales axées sur la construction et l'évaluation des politiques publiques
- Avoir un management intelligent et permettre aux différents services de travailler en réseau (et non par rentrer dans des considérations d'étiquette)
- s'appuyer sur l'expertise du réseau scientifique et technique qui reste encore un outil unique au service du développement économique national

L'Etat ne doit pas être que régalien

Les différentes postures de l'Etat

La RGPP induit un repli fort de l'Etat sur ses seules missions régaliennes. Pourtant, la posture de l'Etat ne doit pas se limiter au contrôle et à la sanction. Si cette posture est indispensable, l'Etat doit aussi être à l'écoute des réalités des mises en œuvre des politiques publiques, accompagner l'ensemble des acteurs publics et privés, être porteur de projets, conseiller... L'Etat doit donc être à la fois prestataire, partenaire, solidaire, régalien et contrôleur.

Pour cela, l'Etat a plus que jamais besoin d'ingénierie pour définir, traduire et décliner ses politiques, notamment d'aménagement durable des territoires en objectifs opérationnels du Grenelle de l'environnement

- Sans expertise technique ni capacité de conduite de projet, l'État perd toute capacité à apprécier la réelle pertinence des règlements qu'il établit ainsi que la bonne application de ses politiques par les acteurs des territoires. Il n'est plus qu'incantatoire, incapable de porter une appréciation sur le fond des dossiers dont l'instruction lui revient, et de comprendre les contraintes des collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle des projets. -> ex : police de l'eau – accessibilité – précarité énergétique des territoires ruraux, prévention des risques...
- Sans ces mêmes compétences, l'État est incapable d'appliquer sur son propre patrimoine les politiques qu'il porte. -> ex : patrimoine immobilier/enjeux Grenelle – Routes – Dignes domaniales...

L'inflation normative

L'inflation normative constatée par tous est directement liée à ce repli de l'Etat imposé par la RGPP. Un Etat affaibli sur ces capacités d'intervention, de suivi, d'accompagnement et d'expertise n'aura d'autre choix que d'augmenter de plus en plus les contraintes réglementaires et d'accepter sans pouvoir de discussion les normes imposées par l'Europe. Ces contraintes réglementaires seront par ailleurs de plus en plus déconnectées des réalités opérationnelles si l'Etat n'effectue plus les missions que la RGPP tend à supprimer. Cette tendance, directement liée à la posture de l'Etat que porte la RGPP, est accentuée par l'omniprésence des Préfets au niveau de services départementaux. En effet, les directions départementales sont devenues interministérielles et donc déconnectées des ministères. Le ministre de l'Intérieur n'hésite d'ailleurs pas à « reprocher » aux autres ministères d'échanger directement avec les directions départementales. La mission principale des Préfets est d'assurer la sécurité publique, il est donc naturel qu'ils se campent dans ce type de posture « autoritaire ».

Les sous-préfectures et l'ingénierie

Pour faire face à la suppression d'effectifs, certains porteurs d'intérêts tentent de pousser l'illusion d'une ingénierie territoriale au sein des sous-préfectures. En théorie, les sous-préfets disposeraient d'un « back office » mutualisé en DDT ou en Région. Cette projection théorique se heurte à certaines réalités. Tout d'abord, les suppressions d'effectifs techniques (voir notamment l'Etat des lieux des effectifs d'ingénieurs des TPE au niveau départemental). Malgré les annonces de projets de « polyvalence des agents de l'Etat dans les territoires ruraux » (tout en étant des experts techniques, ce qui constitue déjà en soit un grand écart intellectuel), les besoins d'ingénieries nécessitent des compétences techniques. Un même agent ne peut pas ouvrir des plans d'architecte de 9H00 à 10H00, assurer le standard téléphonique de 10H00 à 12H00, effectuer des travaux d'entretiens de 12H00 à 15H00, effectuer un contrôle de 15H00 à 18H00 et répondre aux sollicitations du préfet après 18H00.

Par ailleurs, les sous-préfets ne sont pas « armés » pour prendre en charge de l'ingénierie territoriale. En premier lieu par absence de compétences techniques. On peut noter que cette compétence existait dans les subdivisions de l'Équipement et qu'elle a été détruite au motif de la nécessité de laisser le champ « *aux géomètres et aux architectes* » (citation du Ministre du Budget en 2011). Il paraît pourtant naturel de missionner des ingénieurs pour des missions d'ingénierie. Par ailleurs, les missions d'ingénierie territoriale nécessitent un fonctionnement important en réseau. Le remplacement des ingénieurs par des sous-préfets fera disparaître cette capacité de fonctionnement en réseau.

L'exemple de l'ingénierie publique

Une des décisions de la RGPP les plus lourdes de conséquences pour les collectivités est l'abandon de l'ingénierie publique concurrentielle. Cette suppression relève du dogme. En effet, l'ingénierie publique concurrentielle ne faisait pas ombrage à l'ingénierie privée et sa suppression n'était en aucun cas dictée par les réglementations européennes. Elle ne représentait qu'un faible nombre d'agents mais permettait de compenser les dysfonctionnements du marché (dans les territoires qui ne disposaient pas et qui ne disposent toujours pas d'ingénierie privée). Par ailleurs, cette intervention de l'État permettait de porter des investissements publics de qualité, de développer l'expertise, la recherche et développement... et de porter les politiques publiques prioritaires, comme la loi sur l'eau, l'urbanisme, la protection de l'environnement.

Ce constat est aujourd'hui partagé par la Fédération Nationale des Travaux Publics qui regrette fortement la disparition des DDE et DDAF et leurs missions d'ingénierie publique.

Enfin, même si la RGPP concernait uniquement l'ingénierie publique concurrentielle, les suppressions d'effectifs risquent de mettre fin à l'assistance technique de solidarité (ATESAT) la taille critique pour le maintien de la compétence est désormais atteint (cf. présence des ingénieurs des TPE au niveau départemental). Les DDT sont incités à mettre en œuvre des stratégies pour pousser les collectivités à dénoncer les conventions pour faire disparaître totalement l'ATESAT. Il y a donc urgence à préserver cette mission d'ingénierie et même à l'élargir.

Des conséquences concrètes de la RGPP

Un retour sur un cas concret de disparition de l'ingénierie publique concurrentielle dans un département rural :

Un EHPAD qui avait la DDT comme conducteur d'opération se retrouve seul pour gérer son opération en cours de reconstruction de l'établissement. Conséquence, la direction n'arrive pas à gérer les dérives de son opération car le maître d'œuvre qui n'est pas sur place, n'arrive pas à gérer la maîtrise de l'opération et les demandes de travaux supplémentaires des entreprises.

La conséquence est un dépassement de budget de plusieurs millions d'euros qui aurait pu être amoindri si le conducteur d'opération avait accompagné l'établissement pour lui conseiller les bonnes orientations à prendre.

Le Conseil Général vient de créer une cellule d'appui de maîtrise d'ouvrage pour ces collègues et essaie de venir en aide à l'établissement. Il voudrait aider l'établissement mais n'a pas la compétence donc il se tourne vers une autre structure de l'Etat pour une assistance.

L'ingénieur de cette structure a donc pris le sujet en mains pour rebalayer toutes les économies possibles. Il a donc fait le travail de conducteur d'opération, car la DDT ne veut pas poursuivre, même de manière informelle. En travaillant sur les différents postes, il a ramené les surcoûts à quelques centaines de milliers d'euros. Pour compenser cet écart, les crédits de l'assurance maladie seront utilisés. De nombreux établissements d'accueil pour personnes âgées regrettent ce retrait des DDT de la conduite d'opération car ils avaient des assistants compétents et neutres par rapport aux AMO privés et surtout plus compétents.

La perte de compétence en conduite d'opération bâtiment :

L'extrait d'un courrier d'un directeur régional est explicite :

Objet : Assistance du Ministère de la Justice et des Libertés en matière d'ingénierie du bâtiment
Ref : votre courrier du 4 février 2011

Par courrier cité en référence, vous exposez la situation en matière de maintenance des bâtiments abritant les juridictions du premier degré. Vous soulignez l'appui de qualité apporté par les services « ingénierie des constructions publiques » des anciennes DDE, devenues directions départementales des territoires (et de la mer pour les départements littoraux). Toutefois, vous constatez que l'évolution actuelle des effectifs des services d'ingénierie des DDT(M) obèrent leur capacité à vous apporter leur concours, et conduit certaines régions à faire assurer ces missions par les DREAL. Vous me sollicitez donc à ce titre afin de savoir si mes services pourraient répondre aux attentes décrites en annexe de ce courrier.

Je ne peux malheureusement répondre favorablement à votre demande. L'organisation actuelle de la DREAL ne nous permet pas d'assurer cette mission jusqu'alors exercée par les anciennes DDE. Je vous invite par conséquent, comme vous l'évoquez à la fin de votre courrier, à vous tourner, afin de répondre à vos besoins, vers des procédures de mise en concurrence pour conclure des contrats de conduite d'opération ou de mandat avec des prestataires du secteur privé.

Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Exemple de la problématique des passages à niveau :

En 2009, le secrétaire d'Etat aux Transports a écrit aux Préfets pour qu'ils incitent les communes et les Conseils généraux à diagnostiquer tous les passages à niveau croisant les routes dont ils sont gestionnaires.

Cette démarche traduit une volonté de réduire les risques d'accidents, suite à la collision qui avait eu lieu à Allinges le 2 juin 2008 entre un TER et un car scolaire où 7 adolescents avaient trouvé la mort.

Les Conseils généraux disposent de personnels qualifiés pour cette mission de diagnostic, mais ce n'est pas le cas des communes concernées, très souvent de taille modeste qui ne disposent d'aucunes ressources techniques en interne.

Une grille de diagnostic réalisée par le SETRA leur a été fournie, mais sans technicien pour la remplir les communes ne peuvent pas l'utiliser efficacement.

Ces communes se tournent donc vers les DDT, qui peuvent leur apporter une assistance via l'ATESAT.

Or, du fait des réductions d'effectifs directement issues de la RGPP certaines DDT ne sont plus en mesure d'assurer cette mission.

L'Etat fait donc le choix de sacrifier sciemment la sécurité pour des économies d'effectifs, et fait preuve d'une hypocrisie certaine en rejetant la responsabilité de ces diagnostics sur les communes.

Les convois exceptionnels :

L'activité liée aux convois exceptionnels concerne la délivrance d'autorisations de circulation pour des véhicules et des chargements qui dérogent au code de la route par leurs dimensions.

C'est une composante importante de la vie économique de notre pays : les modules composant les éoliennes, les pièces de l'A 380 sont ainsi acheminées par convois exceptionnels.

Un département de taille moyenne comme le Maine et Loire est ainsi traversé par environ 10 000 convois chaque année.

La délivrance de ces autorisations est une mission traditionnellement assurée par les Directions Départementales de l'Equipement, et donc aujourd'hui par les Directions Départementales des Territoires.

C'est une activité sensible du fait des enjeux :

- économiques pour les transporteurs et les industriels, pour qui l'obtention des autorisations conditionne la réalisation des contrats.
- De sécurité routière car les dimensions parfois importantes des convois nécessitent des précautions particulières (accompagnement, itinéraires particuliers).

Or, dans plusieurs régions, le choix a été fait de régionaliser les effectifs en charge de ces missions, à seule fin de faire quelques économies d'ETP de bouts de chandelle, directement dictées par les réductions d'effectifs imposées par la RGPP.

L'instructeur situé physiquement dans la capitale de région peut donc être à plusieurs centaines de km de l'itinéraire sur lequel il délivre une autorisation.

Or, une instruction efficace repose sur une fine connaissance du contexte local (contraintes du réseau routier, travaux en cours, etc...), et une bonne articulation avec les services locaux (gestionnaires de voirie).

Déconnectés du terrain, les instructeurs passent plus de temps à comprendre les dossiers et à instruire les autorisations, ce qui désorganise fortement les équipes, et présente un risque accru d'erreur d'instruction et par conséquent d'accident.

Les conséquences sont également lourdes pour les transporteurs et les industriels, qui n'ont plus d'interlocuteur au niveau local et obtiennent des autorisations avec parfois plus de trois mois de retard ce qui retarde leurs convois et les pénalise financièrement.

L'impact de la RGPP sur le permis de conduire :

La RGPP a aussi un impact sur le coût du permis de conduire, dans un premier temps par la fermeture des petits centres d'examen, puisque les autoécoles sont obligées de se déplacer avec leurs candidats vers des centres d'examen plus importants dans des grandes villes. Fatalement, cela se répercute sur le coût de présentation à l'examen du permis de conduire.

Impact sur les services vétérinaires / Témoignage d'un agent :

« avec les effectifs en moins, on arrête les contrôles, on doit assurer la salubrité des denrées, on ne le fait plus, ou du moins, on le fait beaucoup moins parce qu'on est autorisé maintenant à gérer par priorités. Quand on priorise, on doit étudier les risques et renforcer nos contrôles sur les secteurs à risques. Le problème, c'est qu'on n'arrive même plus à raisonner par risques, mais on se focalise sur ce qui est exportateur, parce que, si on ne va pas contrôler les entreprises qui exportent, elles n'ont plus le droit d'exporter. Alors celles-là, on nous demande de les faire.

En revanche, j'ai été interpellé il y a huit jours par un boucher qui me dit : « pourquoi vous ne venez plus sur les marchés ? ». Je lui ai dit : « C'est parce qu'on n'a plus les effectifs » - « Ce n'est pas normal, c'est le bordel ! ».

Je peux vous dire que, quand un boucher vous demande d'aller le contrôler sur les marchés, c'est que ça sent le pâté ! Je lui ai dit, car je le connais, je fais du sport avec lui, « Tu n'as qu'à en parler au préfet, à ton syndicat et vous irez en parler au député ». Je lui ai expliqué que cela faisait deux ans qu'on ne contrôlait plus, non plus, les cantines scolaires. Fin de l'anecdote. »

Extraits de la déclinaison territoriale du « Livre noir de la RGPP » (source confédération Force Ouvrière). Tous ces exemples existant ont été anonymés et se retrouvent dans plusieurs départements.

Département A : dans la commune de AA, la fermeture du bureau de poste s'est traduite par le transfert des missions de gestion bancaire postale aux agents municipaux (évidemment non formés, ni qualifiés pour cela).

Département B : suite à la suppression de 5 postes et à la réorganisation de 2010, à la préfecture du département, les demandes de rendez-vous pour un dossier de naturalisation passe désormais obligatoirement par un numéro unique ouvert un seul jour par semaine, le jeudi de 14 heures à 16 heures. Ce numéro est indisponible car immédiatement saturé.

Département C : dans ce département rural, aux conditions de transports difficiles (montagnes, réseau routier réduit, conditions climatiques parfois critiques du fait de la neige), il a été supprimé 12 bureaux de postes sur 46, 3 écoles et collèges, 1 tribunal d'instances sur les 3, 1 conseil des prud'hommes, les subdivisions territoriales de l'ex Equipement et 1 sous-préfecture sur les 3. De plus, le bloc de chirurgie de l'hôpital de CC a été fermé ainsi que la maternité de CCC.

Pour les usagers, cela conduit à des déplacements plus longs pour réaliser leurs démarches administratives ou d'accès aux soins. Or le département n'est pas encore « maillé » en réseau TIC et 48% de la population du département a plus de 60 ans. Beaucoup sont désormais dans l'impossibilité d'accéder à ses services publics.

Département D : Au commissariat de la ville de DD, les policiers ont comme consignes de récupérer des fauteuils, des bureaux ou du mobilier laissés dans la rue lors de déménagements. Face au manque de personnel, il a été fait appel en 2010 et 2011 à des policiers à la retraite pour assurer l'accueil (pendant deux mois en 2010 !).

Département E : L'instauration de tarifs de péages ferroviaires pour la SNCF au bénéfice de Réseau Ferré de France (RFF – mesure d'avril 2008) se répercute par des suppressions de trains ou d'arrêts (sur des lignes jugées non rentables du fait des péages) et par des

augmentations importantes sur les tarifs des billets et abonnements pour les usagers de la SNCF. Pour le département E, les trains grandes lignes Corail et Intercités ne s'arrêtent plus dans la gare de EE. Les usagers concernés (trajet domicile travail entre les villes de EE et EEE – 4700 personnes par jour) sont obligés, soit de prendre la voiture, soit un TER, unique, moins rapide et bondé (1 seul le matin à 7h00, 1 seul le soir à 19h).

Département F : La privatisation du contrôle des transporteurs (autocars, poids lourds) a multiplié par trois le tarif des contrôles. Les entreprises de transports suffisamment importantes peuvent bénéficier de conditions et de coûts de contrôles compétitifs en mettant en concurrence leurs contrôleurs sur appels d'offres européens, les autres, plus petits, subissent les monopoles locaux. Pour le département F, l'ex centre technique de l'ex DRIRE de la ville de FF a finalement été supprimé par l'entreprise Véritas à qui il avait été transféré. Pour les 4 entreprises locales de PL du département, outre l'augmentation des tarifs du contrôle, le centre technique le plus proche est désormais dans le département voisin F' soit à environ 120 Km.

Département G : l'établissement pénitentiaire de la ville de GG a fermé en 2011 sans être remplacé par une nouvelle structure à proximité. Les surveillants ont été mutés (certains à plus de 800 km !). Les détenus sont répartis entre deux centres pénitentiaires anciens, l'un à 150 km, l'autre à 235 km de GG, aux conditions de détentions dégradées pour les détenues. Cela induit des coûts et des contraintes supplémentaires (trajets + nuitées pour les visites) pour leurs familles.

Département I : La baisse des moyens consacrés au patrouillage des services routiers de l'Etat et du Conseil Général sont à l'origine de la « pagaille » générée en décembre 2010 et janvier 2011 lors des importants épisodes neigeux dans le département. L'impossibilité de déneiger les voiries, y compris celles les plus utilisées, a conduit à des accidents (heureusement uniquement matériels cette fois-ci) et à des blocages d'usagers pris au piège plusieurs heures sur les routes du département. La réduction des moyens et des critères d'entretien préventif des chaussées et des ouvrages d'art, la suppression de l'éclairage public et cet abaissement des niveaux de service en viabilité hivernale constituent des risques évidents pour l'usager et pour les personnels publics concernés. Cela a entraîné des désordres techniques dans les structures de chaussées, accélérant encore leur dégradation.

Départements de la Région J : La suppression des effectifs (542 emplois entre 2007-2011 au niveau national, 37 au niveau de la région) dans le domaine de la sécurité sanitaire de l'alimentation interdit aux ex Services vétérinaires de garantir la salubrité de la viande sortant des abattoirs.

Une expérimentation nationale sur les plus gros abattoirs de porcs de la région J a été décidée fin 2010 : elle permet aux exploitants de ces abattoirs d'assurer eux-mêmes l'inspection (en « autocontrôle ») des viandes qu'ils vont vendre au consommateur !

En plus de cette expérimentation extraordinairement dangereuse, le non respect des règles fixées pour les contrôles indispensables à la protection de la santé publique et à la sécurité du consommateur, conduisent aujourd'hui à :

- 1) une absence d'inspection dans de nombreux abattoirs de volailles de la région;
- 2) l'impossibilité dans certains abattoirs de bovins de réaliser l'inspection des animaux vivants avant leur abattage, alors qu'il s'agit d'un point clé pour garantir la mise sur le marché de viande d'animaux en bonne santé ;
- 3) de très graves manquements dans le domaine du traitement des animaux.

Département K : Le département a été très impacté par la « carte judiciaire » et la baisse des moyens et des effectifs de la justice. Un tribunal d'instance, un tribunal de commerce, un conseil des prud'hommes, et le tribunal de grande instance de KK (région) ont été fermés entre 2008 et 2011 !

Comme l'ont indiqué les magistrats, les personnels de la justice et les avocats : il manque des locaux pour recevoir les administrés dans les galeries d'instruction / il est impossible aux avocats de s'entretenir avec leurs clients condamnées par les chambres de comparution

immédiate ce qui leur interdit un échange sur la nécessité ou non de faire appel / la surcharge de travail des magistrats conduit à une absence de motivation des décisions / une audience sur trois s'effectue sans greffier /... dans le département, comme ailleurs, on assiste au paradoxe d'une « justice hors-la-loi », faute de moyens.

Département L : Le service de réanimation de l'hôpital de LL est contraint de refuser des patients (ce fut notamment le cas à 5 reprises l'hiver dernier) suite aux suppressions de 15 lits et de 32 postes (soignants et administratifs) en 3 ans. Des patients devant pourtant être réanimés doivent « attendre » ou être redirigés sur d'autres établissements, le plus proche, sur la commune de LLL étant distant de 57 km ! Leur vie est clairement mise en danger.

Département M : La suppression du centre départemental de Météo France de MM et des contrôleurs territoriaux de l'ex Direction départementale de l'Équipement ont conduit à l'incapacité des services du préfet de « territorialiser » et de caractériser précisément les risques pour la population lors du violent épisode pluvieux de juin 2010. Celui-ci a fait 24 morts dont beaucoup auraient pu être évités si l'Etat disposait toujours de ses moyens techniques, territoriaux et de prévention.

Département O : La fermeture en 2009 de la base militaire de OO (82 au niveau national d'ici 2015, représentant 54000 suppressions d'emplois) a considérablement affaibli économiquement les communes et les zones avoisinantes : 6500 militaires et leurs familles sont partis / 16 commerces ont fermés / 8 entreprises (intervenant en travaux, restauration et entretien pour la base) ont déposé le bilan / l'impact sur l'emploi a été considérable avec une aggravation du 2,3% du chômage dans les secteurs concernés. Et, de surcroît, l'éducation nationale en a profité pour fermer l'école Romain Rolland et 6 classes du collège Montesquieu sur la ville de OO.

Département Q : Dans le quartier QQ (classé en ZEP : zone d'éducation prioritaire), de la ville de QQQ :

- deux classes de premier degré (maternelle et primaire) ont été supprimées en septembre 2010 ;
- un poste d'enseignant Rased (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) va être supprimé en septembre 2011 ;
- une classe de soutien aux enfants non-francophones a été fermée en janvier 2011.

Pour ce qui est du second degré, le volume horaire alloué aux établissements ne cesse de diminuer alors même que les besoins de ce quartier augmentent.

Les trois collèges du quartier ont été regroupés en 2 (le troisième a fermé) en septembre 2010 ce qui a provoqué une augmentation de 15% des effectifs de chaque classe (au dessus des seuils de ZEP !), des perturbations pour les enfants et leurs familles, une augmentation de 38% des problèmes de sécurité dans et à l'entrée des deux collèges (faute de moyens de surveillance et de pouvoir maintenir un encadrement individualisé tels qu'ils existaient à trois collèges).

Pour la rentrée 2011, l'Inspecteur d'académie a indiqué aux familles des enfants de CM2 qu'il leur conseillait « de se tourner vers les collèges privés de QQQ ».

Département R : A l'hôpital Saint-Paul, au centre de la ville de RR, 400 emplois ont disparu depuis 2008. Il s'agit, pour la plupart, d'emplois « peu visibles » comme ceux des services techniques ou administratifs. Mais les suppressions atteignent aussi le personnel soignant : l'offre de soins diminue depuis un an et la nuit, par exemple, il n'y a plus de chirurgien en chef. Si cela peu attendre, le patient est opéré le lendemain. Sinon, il est transféré à la clinique (privée) de l'Archette.

Département S : 6 centres d'accueil de la Sécurité sociale de la ville de SS parisiens vont être fermés sur les 14 actuellement ouverts. Parmi ses suppressions, le point d'accueil spécialisé du quartier de SSS, alors qu'il était destiné aux populations les plus précaires. Et les plateformes téléphoniques (déjà existantes) sont réduites du tiers de leurs effectifs.

Département T : Dans le département, l'hôpital public de TT, la polyclinique privée de TTT et le centre de cardiologie de TTTT ont été regroupés sur un seul site en janvier 2010.

Le bâtiment a été construit, non pas par le service public, mais par la polyclinique qui s'est associée au groupe VINCI construction.

La gestion des urgences est commune entre la polyclinique et le service public. Quand un patient se présente aux urgences, c'est la guerre pour savoir qui va le prendre en charge ! La gestion des urgences n'est toujours pas réglée.

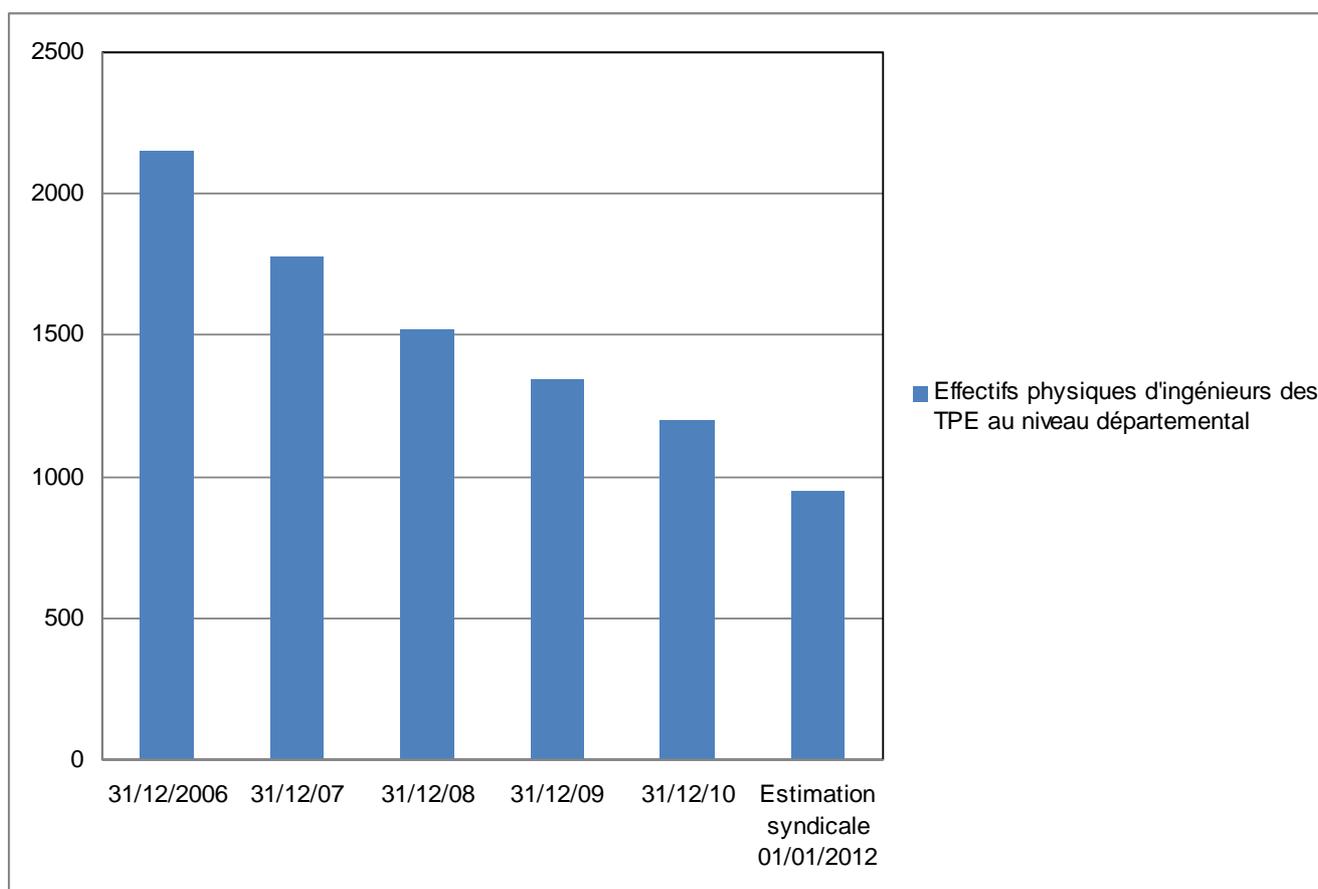
Non seulement l'hôpital public doit payer un loyer (exorbitant) à la polyclinique mais il doit aussi payer un « droit de passage » pour faire passer les patients dans les couloirs (par exemple pour se rendre à la radiologie, au laboratoire, aux blocs opératoires).

Bilan de l'opération pour l'hôpital public : en janvier 2010, déficit de 9 000 €, idem en février, 8 000 € en mars, 12 000 € en avril, 10 000 € en mai, 10 000 € en juin, 9 000 € en juillet, etc. L'activité développée ne suffit pas pour payer les loyers ! Le directeur de l'établissement public se pose aujourd'hui la question de fermer le bloc opératoire afin de réduire le déficit.

La présence des ingénieurs des TPE au niveau départemental

Depuis 2007, suite à la ReATE et aux orientations régionalistes du ministère de l'écologie, les ingénieurs des TPE se sont vu contraints de quitter l'échelon départemental de l'Etat. En effet, la tendance est claire :

| | 31/12/2006 | 31/12/07 | 31/12/08 | 31/12/09 | 31/12/10 | Estimation syndicale 01/01/2012 |
|--|------------|----------|----------|----------|----------|---------------------------------|
| Effectifs physiques d'ingénieurs des TPE au niveau départemental | 2150 | 1780 | 1520 | 1345 | 1200 | 950 |



Ces chiffres n'ont jamais été diffusés par le ministère du développement durable. Pourtant, ils traduisent un réel désengagement de l'Etat des territoires. Le fait d'avoir de moins en moins d'ingénieurs au niveau des DDT montre un manque d'ambition de l'Etat pour la mise en oeuvre concrète, sur le terrain, en accompagnement des collectivités locales des politiques publiques.

Le harcèlement managérial

Les conséquences de la RGPP auprès des cadres sont très claires : elle a été dessinée par des sondages du mensuel « acteurs publics » ou du quotidien Les Echos :

- 60 % des hauts fonctionnaires sont critiques sur les fusions de service (IFOP / Acteurs Publics)
- 79 % estiment que leurs conditions de travail se détériorent (IFOP / Acteurs Publics)
- 48 % sont opposés et 19 % sont tout à fait opposés à la réforme de l'Etat telle qu'elle est menée actuellement (IFOP / Les Echos)

L'impact de la RGPP, de sa déclinaison ministérielle en Perspectives RH 2013 pour le MEDDTL, ont ainsi des conséquences directes et concrètes sur les services publics locaux et les collectivités territoriales. Les cadres démotivés et désabusés fuient les services et ne s'impliquent plus dans les missions

Ces démarches se traduisent par une politique de Ressources Humaines synonyme de Harcèlement Managérial. Un système entier de mise sous pression des agents, notamment des cadres, est en marche au ministère du développement durable. Ce harcèlement managérial concerne aussi bien le temps de travail, que la perte de sens, la mobilité forcée, l'intimidation, la dégradation des conditions de travail avec mise en danger des agents.

Cette souffrance au travail directement provoquée par la RGPP est en de très nombreux points similaires à la situation vécue à France Telecom et à la Poste. Le SNITPECT-FO a produit en février 2011 un dossier complet (en annexe) décortiquant « la machine à broyer » au ministère du développement durable. Ce type de harcèlement institutionnalisé est la conclusion directe de la RGPP.

De fait, on observe un recul très net de la mobilisation, de l'engagement, des valeurs de service public. L'impact sur la manière dont les missions sont rendues est donc très fort et la dégradation du service nettement perceptible par le public et les collectivités locales.